



Conseil Municipal du 1^{er} juillet – 19h00 –
Salle du Conseil.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 25 juin 2019, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 1^{er} juillet 2019,

La séance est ouverte à 19h05.

Madame le Maire : concernant la diffusion vidéo des conseils municipaux sur sa page Facebook, elle demande à Martine HARBULOT :

1- si elle dispose de l'accord pour diffusion des personnes non élues (2 agents de la commune qui font partie du public), car elles apparaissent clairement sur la vidéo. Est précisé qu'il y a obligation d'autorisation des personnes pour apparaître « en clair ».

Martine HARBULOT : répond qu'elle va les flouter

Madame le Maire acquiesce.

2- si elle a déclaré ses diffusions

Martine HARBULOT : dit devoir vérifier.

3- lui mentionne la durée de conservation des enregistrements : la diffusion du conseil est permise jusqu'à l'adoption du PV de la séance concernée.

Madame le Maire : demande si tous les pouvoirs lui ont été remis et rappelle l'article 15 du règlement du conseil municipal : *le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel nominal du nom du conseiller empêché.*

Martine HARBULOT : déclare devoir quitter le conseil en cours de séance. Elle souhaite donner son pouvoir à Maryse MATHIEU et demande si elle doit le remettre dans l'instant.

Madame le Maire : confirme.

Présents :

Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT jusqu'à 20h00, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT, Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU à partir de 20h00.

Raymond CANTAREL : dit que le pouvoir de Fabrice LEVEAU du 24 juin dernier reste valable pour la séance de ce jour.

Madame le Maire : répond que ce pouvoir n'est pas conforme puisqu'il ne comporte ni la date de séance concernée, ni les lieu et date de la signature du pouvoir par Fabrice LEVEAU.

Maryse MATHIEU : fait référence à la note de bas de page apposée sur les pouvoirs : « *Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.* ».

Madame le Maire : répète que la non-conformité relève de l'absence des mentions « *Convoqué le...* » et « *Fait à le* ».

Absents :

Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Adoption de l'ordre du jour.
- Procès-Verbaux des séances du 19 mars et du 8 avril 2019.
- Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Communication des décisions prises par le Maire pour la période du 9 avril au 1er juillet 2019.

Affaires générales :

- Avis du Conseil Municipal sur le maintien en fonction d'un Adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,
- Fixation du nombre d'adjoints au maire,
- Approbation de la « Charte pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne »,
- Approbation de la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »,
- Approbation de la convention de partenariat relative au financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Marolles-en-Brie,
- Adoption du règlement pour le concours photo à l'occasion de Marolles en fête 2019,

Finances- Marchés publics

- Participation aux syndicats et aux organismes intercommunaux – Budget 2019,
- Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide,
- Autorisation de signature du marché public de prestations régulières et prestations ponctuelles de nettoyage des locaux de bâtiments communaux de Marolles-en-Brie,

Cadre de vie - Urbanisme :

- Approbation du Contrat de Mixité Sociale à intervenir avec l'Etat, portant continuité des engagements de la commune dans le développement du logement locatif social sur le territoire de ses compétences,

Ressources humaines :

- Approbation du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP,
- Approbation du régime Indemnitaire applicable à la filière Police municipale
- Mise en conformité des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Enfance-Jeunesse :

- Modification de la délibération n° 2533/2018 relative au règlement des activités péri et extra scolaires,
- Modification de la délibération n°2469/2017 relative à l'approbation des tarifs péri et extra scolaires,

Intercommunalité

- Avenant à l'annexe 1 de la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne,
- Avenant n° 1 à la convention de services partagés conclue entre la commune de Marolles en Brie et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir relative à l'exercice de la compétence équipements culturels et sportifs,
- Adoption d'une convention de mise à disposition des données du Système d'Information Géographique Territorial,

Informations diverses.

Nathalie BOIXIERE est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour :

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption des procès-verbaux :

- Séance du 19 mars 2019 :

VOTE : A L'UNANIMITE.

- Séance du 8 avril 2019 :

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- Tableau de suivi des subventions (annexe).

Madame le Maire : dit que la subvention de la Région, d'un montant de 136 125 €, a été obtenue pour la transformation du terrain de foot en gazon synthétique. Il est ainsi financé à 40% à peu près par des subventions.

Le transfert du terrain, avec le marché « gazon synthétique » et les subventions attenantes, a été acté au dernier conseil de territoire. Le fonds de soutien aux petites communes sera utilisé pour financer le passage au gazon synthétique, ainsi « sans prendre un euro sur les impôts des Marollais ». Elle ajoute qu'une subvention du FSIL (fonds de soutien à l'investissement local), qui n'est pas encore notifiée dans le tableau en annexe, est obtenue pour les menuiseries de la salle des fêtes et de la mairie. Au total, 86 % de la dépense relative aux dites menuiseries est ainsi financée par des subventions (pour mémoire, même ratio que pour l'avenue de Grosbois). Elle précise que le terrain de la Marnière est subventionné à 46 %.

Rappel sur les fondements du fonds de soutien : il a été accordé par le GPSEA aux petites communes, suite aux demandes des maires qui ont expliqué la difficile gestion d'une petite ville, tant financièrement qu'administrativement 12 communes sont concernées. Elle rappelle la création de la DRAT (Direction Relations et Appui Technique), service territorial pour aider les petites communes qui n'ont pas toujours les compétences nécessaires pour traiter certains sujets, tels que le montage de « gros marchés ».

Le fonds de soutien concédé à Marolles est de 850 000 € sur la période 2016 - 2020. Elle précise que 42 412 € ont été destinés à l'achat d'équipements pour la bibliothèque et le gymnase, 25 000 € pour le véhicule de police municipale et presque 4 000 € pour les vélos électriques de cette même police. Le marché pour le terrain synthétique représente 680 629€, reste environ 98 000 € disponibles dans le fond de soutien.

Comme les subventions vont être transférées pour 364 000 € (montant notifié à ce jour), le fonds de soutien restant au final sera de 462 189 €. Elle précise que l'utilisation du fonds de soutien ne concerne que les compétences transférées.

Martine HARBULOT : demande pourquoi des équipements pour la police municipale peuvent en bénéficier.

Madame le Maire : répond que c'est relatif au périmètre de la politique de la ville, qui intègre la sécurité.

Alphonse BOYE : comprend que pour le terrain de foot, il n'y aurait pas eu de subventions sans le fonds de soutien.

Madame le Maire : répond qu'il s'agit de deux thématiques différentes et non liées. Elle redit que le fonds de soutien d'une part et les subventions d'autre part permettent de disposer d'un terrain synthétique sans ponction sur les impôts, ni sur le budget d'investissement qui pourra être utilisé à la réalisation d'autres projets.

Martine HARBULOT : demande si les 462 189 € restants du fonds de soutien sont pour la commune.

Madame le Maire : confirme.

Martine HARBULOT : dit que c'est un « beau fonds ».

Madame le Maire : acquiesce.

Martine HARBULOT : ajoute que le fonds remplace les dotations

Madame le Maire : marque son désaccord et explique que les dotations n'étaient pas de 850 000 €.

Martine HARBULOT : fait référence à la DGF.

Jean-Michel CARIGI : précise que les dotations de l'Etat sont relatives au fonctionnement et que le fonds de soutien produit de l'investissement.

Martine HARBULOT : remarque que le transfert du terrain n'a pas été voté en conseil municipal.

Madame le Maire : dit qu'il relève d'une décision du territoire, qui n'a pas besoin d'être validé par le conseil municipal.

Martine HARBULOT : rappelle que lors des précédents transferts, il y a eu des délibérations municipales.

Madame le Maire : répond que ce sont les conventions relatives au transfert qui ont été soumises au conseil municipal et qu'une prochaine séance permettra de présenter celles afférentes au stade de foot. Elle précise qu'elles garantissent notamment la refacturation de services au territoire.

Elle ajoute que, lorsqu'il y a un transfert de la compétence qui a été voté, tous les transferts du même périmètre n'ont pas besoin d'être revotés.

Maryse MATHIEU : se réfère à la plantation d'arbustes mellifères au parc sportif pour 8 107 €, ce qui lui paraît « énorme ».

Madame le Maire : dit que le PV mentionnera précisément le détail de la dépense. *Devis France environnement joint au PV.*

2- Restauration de la cathédrale de Notre Dame de Paris. Le territoire entend pleinement s'y associer dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine, à hauteur de 300 000 €, ce qui correspond à une contribution arrondie à environ 1 € par habitant.

3- Plan de formation des agents communaux 2019 – prévisionnel à ce jour :

- jours de formations : 842 (y compris 679 jours pour apprenti).

- cotisation CNFPT : 16 000 € annuels.

- autres prestataires : 8 538 € à ce jour ; 11 800 € budgétés.

4- reconnaissance de l'intérêt territorial du stade Didier BOUTTEN.

Pour rappel, dans le cadre de la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs, la démarche territoriale mise en place en 2016 avait permis de distinguer :

- un bloc homogène d'équipements assurant une cohérence juridique et politique au transfert au sein duquel se retrouvent les médiathèques, les piscines et les conservatoires à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de

valorisation du patrimoine communal,

- un bloc à la carte qui porte sur les équipements spécifiques, structurants ou nécessitant une solidarité territoriale.

Ces listes ont été considérées comme ouvertes et pouvant être complétées en fonction des discussions entre GPSEA et les communes.

Concernant le secteur sportif, en sus des piscines, le conseil de territoire a reconnu l'intérêt territorial des équipements suivants :

- le Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil ;
- le complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne ;
- le complexe sportif des Bordes à Chennevières-sur-Marne ;
- le gymnase de Marolles-en-Brie.
- le complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville.

En accord avec la commune de Marolles et dans le cadre de l'utilisation par celle-ci de son fonds de solidarité, le conseil de territoire du 19 juin 2019 a statué sur le transfert du stade Didier BOUTTEN de Marolles-en-Brie, constitué du terrain de football et de la piste d'entraînement.

La dotation individuelle acquittée par la commune au titre du FCCT devra être réévaluée compte tenu du transfert de ce nouvel équipement, lors de la réunion d'une prochaine CLECT.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 8 AVRIL 2019 AU 24 JUIN 2019

| Décision du Maire n° | Date de la décision | Titre/Objet |
|-----------------------------|----------------------------|---|
| 113/2019 | 24-04-19 | Adoption de la convention 2019-2020 pour l'attribution d'une subvention annuelle au profit de l'association « Football Club de Marolles ». |
| 114/2019 | 24-04-19 | Adoption de la convention 2019-2020 de mise à disposition d'un local et d'un emplacement communal au profit de l'association « Amaparolles ». |
| 115/2019 | 14-05-19 | Adoption de la convention 2019 de mise à disposition d'un minibus communal au profit des associations marollaises. |
| 116/2019 | 12-06-19 | Contrat de prestation de la société AIRPLAY pour la manifestation communale « Marolles en Fête » du samedi 22 juin 2019 |
| 117/2019 | 12-06-19 | Contrat de prestation de ANIMATIONS LOISIRS FRANCE pour la manifestation communale « Marolles en Fête » du samedi 22 juin 2019 |
| 118/2019 | 12-06-19 | Contrat de prestation de la société APSP pour la manifestation communale « Marolles en Fête » du samedi 22 juin 2019 |
| 119/2019 | 12-06-19 | Contrat de prestation de la société ARTEVENTIA pour la manifestation communale « Marolles en Fête » du samedi 22 juin 2019 |

| | | |
|----------|----------|---|
| 120/2019 | 12-06-19 | Contrat de prestation de Catherine BROUSSET (artiste peintre) pour la manifestation communale « Marolles en Fête » du samedi 22 juin 2019 |
| 121/2019 | 12-06-19 | Convention de partenariat entre la commune de Marolles-en-Brie et le Conservatoire de Marolles-en-Brie pour la manifestation communale « Marolles en Fête » du samedi 22 juin 2019 |
| 122/2019 | 12-06-19 | Convention de partenariat entre la commune de Marolles en Brie et le Golf Blue Green pour la manifestation communale « Marolles en Fête » du samedi 22 juin 2019 |
| 123/2019 | 12-06-19 | Contrat de prestation de la société SACEM pour la manifestation communale « Marolles en Fête » du samedi 22 juin 2019 |
| 124/2019 | 12-06-19 | Contrat de prestation de Sébastien Arivony RABEMANANTSOA (technicien du son) pour la manifestation communale « Marolles en Fête » du samedi 22 juin 2019 |
| 125/2019 | 12-06-19 | Convention de partenariat entre la commune de Marolles en Brie et l'UCPA pour manifestation communale « Marolles en Fête » du samedi 22 juin 2019 |
| 126/2019 | 12-06-19 | Contrat de prestation de la société WIM PERCUSSION pour la manifestation communale « Marolles en Fête » du samedi 22 juin 2019 |
| 127/2019 | 17-06-19 | Marché d'assurances de la commune de Marolles-en-Brie – 4 lots – Lot 1- responsabilité civile, Lot 2- dommage aux biens, Lot 3- flotte de véhicules, Lot 4- protection juridique des agents/élus et de la ville |
| 128/2019 | 19-06-19 | Sécurisation technique de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes |

Martine HARBULOT : s'enquiert du montant de la subvention versée à l'association Football Club de Marolles.

Madame le Maire : 30 000 €, comme voté en conseil municipal, ce qui nécessite l'établissement d'une convention.

Jean-Michel CARIGI : ajoute qu'il s'agit d'une convention d'objectifs, à rédiger pour toutes les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Madame le Maire : précise qu'à compter de 2020, les conventions s'adresseront à toutes les associations., quel que soit le montant voté, pour suivre les préconisations gouvernementales.

Martine HARBULOT : demande si cette subvention est intégrée au FCCT.

Madame le Maire : non, la subvention est versée au Football Club de Marolles.

Martine HARBULOT : voudrait consulter les contrats de prestation pour Marolles en fête.

Madame le Maire : demande une confirmation par mail, afin de fixer le rendez-vous.

AFFAIRES GENERALES

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN EN FONCTION D'UN ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux articles L2122-1 et 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, dans sa séance du 29 mars 2014, a conféré à Monsieur Alain BOUKRIS la qualité d'adjoint, avec les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire.

Conformément aux articles L2122-18 et L2122-23 du CGCT conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Madame le Maire, par arrêté municipal en date du 22 avril 2014, a décidé de donner délégation à Monsieur Alain BOUKRIS dans le domaine DYNAMIQUE DE LA VILLE.

Cet arrêté a ainsi conféré à Monsieur Alain BOUKRIS la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Madame le Maire, par arrêté municipal en date du 28 mai 2019, a rapporté la délégation de fonction de Monsieur Alain BOUKRIS, dans le domaine DYNAMIQUE DE LA VILLE, avec effet au 1^{er} juin 2019, du fait de la rupture de solidarité à l'égard de l'équipe municipale nuisant à la bonne administration communale et rendant impossible le maintien de la délégation.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa qualité d'adjoint sans délégation au sein du bureau municipal, comme dans ses fonctions d'officier de police et d'état civil.

Il convient de noter que les dispositions dudit article n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire. Elles ont pour objet de permettre au conseil municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire et de le remplacer éventuellement par un autre élu.

Toutefois, les dispositions de l'article L 2122-18 ne prévoient pas expressément le mode de scrutin applicable au vote de ce type de délibération.

Il s'agit de se référer à l'article 2121-21 du CGCT et à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 6 novembre 2012, qui stipulent que « *le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée n'est pas une décision de nature électorale et la délibération ne doit donc pas être adoptée au scrutin secret* ». Ainsi, un vote au scrutin public est tout à fait admis, sauf si un tiers des conseillers présents fait la demande d'un scrutin secret.

Que ce soit au scrutin public ou secret, il est précisé à l'assemblée délibérante que :

- Le vote « OUI » signifie que Monsieur Alain BOUKRIS est maintenu adjoint sans délégation au sein du bureau. A ce titre il conserve ses fonctions d'officier de police et d'état civil.
- Le vote « NON » signifie que Monsieur Alain BOUKRIS perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'officier de police et d'état civil afférentes.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SE PRONONCER sur le type de vote à mettre en œuvre, au scrutin public ou au scrutin secret. Concernant la mise en œuvre du vote au scrutin secret, la demande doit émaner d'un tiers des conseillers présents.

- Le conseil municipal adopte le vote à bulletin secret (7voix Pour sur 21 présents).

Tenue de l'urne de vote :

Présidente : Sylvie GERINTE- Maire

Deux assesseurs : Magali OLIVE et Joseph DUPRAT.

ARTICLE 2 : DECIDER de maintenir/ ne pas maintenir Monsieur Alain BOUKRIS dans ses fonctions d'Adjoint au maire.

- Résultat du vote au scrutin secret :

Nombre de voix exprimées : 25

NON- Contre le maintien de Monsieur Alain BOUKRIS dans ses fonctions d'Adjoint au maire : 15

OUI- Pour le maintien de Monsieur Alain BOUKRIS dans ses fonctions d'Adjoint au maire : 10

Abstention : 0

A LA MAJORITÉ DES VOTANTS : Alain BOUKRIS n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au maire.

ARTICLE 3 : MANDATER le Maire pour transmettre un double des tableaux à jour des adjoints et du conseil municipal au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déclaration de Jean-Michel CARIGI :

« Certains ont cru bon s'illustrer en faisant reporter un conseil municipal pourtant important grâce à une basse manœuvre, à savoir récupérer un pouvoir jusque-là donné à la majorité, en retournant le cerveau du mandataire et bien sûr sans prévenir la majorité alors que les pouvoirs doivent être donnés en début de séance.

Dès lors ce non-événement se retrouve dans les pages d'un journal local.

Non-événement car des élus qui quittent un groupe ou une majorité, cela arrive partout : Villeneuve St Georges, Nogent, Boissy-Saint-Léger, Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, Chennevières, Villejuif, Villecresnes, Villiers, Bry sur-Marne, Noisseau, Champigny, ou dernièrement Joinville avec pas moins de 8 départs d'un coup.

Rien que de très banal finalement, surtout à l'approche des élections et le point commun de tout cela n'est que le révélateur de petites ambitions personnelles qui s'affirment au détriment de l'intérêt général.

Ce non-événement passé, voici que l'on passe aux attaques personnelles.

Contre Sylvie GERINTE tout d'abord, accusée d'afficher sa proximité avec les Républicains alors que nous avons fait campagne, tous ensemble, avec l'investiture UMP. Si cette investiture avait gêné certains, il aurait fallu que ceux-ci soient cohérents et fasse preuve de transparence et de courage en refusant de figurer sur la liste, sachant que l'investiture qui nous avait été donnée marquait la confiance des instances politiques face à une autre liste dissidente mais qui a au moins le mérite, elle, d'afficher clairement son opposition et de ne pas avancer masquée.

Ensuite contre moi : je serais absent, rigide, calculateur et je voudrais diriger Marolles comme Lyon ou Marseille, rien que cela !

Comparer Marolles et ses 5000 habitants à Lyon ou Marseille est tellement stupide que je ne commenterai pas.

Quant à ma posture, si j'avais été aussi absent, aurions-nous pu mener l'ensemble des réalisations qui relèvent de ma délégation en seulement 5 ans ? Si j'étais rigide, pourquoi diable Madame le Maire et mes collègues continueraient-ils à me conserver leur confiance ? Et calculateur ? Dans quel but ? Mon seul but est de poursuivre l'action de redressement engagée depuis 2014 auprès de Sylvie GERINTE et de toute l'équipe et, je l'ai dit à plusieurs reprises, je n'ai aucune ambition personnelle, en tout cas pas celle d'être maire car c'est un job à plein temps que j'estime incompatible avec une activité professionnelle, en tout cas comme la mienne.

Nous avons été élus sur un programme politique, que nous déclinons d'année en année en fonction des marges budgétaires qui sont les nôtres et ensuite l'administration met en œuvre. Au contraire de ma rigidité, les services qui relèvent de ma délégation ont toute latitude pour engager les actions votées et visiblement ils ne s'en plaignent pas !

La confiance se mérite. Le point commun des dissidents du jour est de ne pas l'avoir eue faute de travail et d'investissement. Les beaux discours, souvent composés de phrases creuses et vides de sens, ne remplaceront jamais les actions concrètes et l'illusion ne dure qu'un temps.

Je citerais 3 exemples :

La mise en place d'une comptabilité analytique où, au bout de deux réunions, le conseiller qui en avait la charge s'est évaporé ;

La recherche de fonds FISAC pour nos commerçants où, après que j'ai donné un dossier complet à l'adjoint qui en avait la charge, celui-ci ne s'en est jamais emparé et n'a jamais rien fait, il l'a reconnu en bureau municipal ;

La participation aux organismes extérieurs où l'un d'eux nous a reproché l'absence systématique de la conseillère désignée, ce que pour ma part je n'ai jamais vu en 25 ans de vie publique.

Le débat politique ne peut pas créer, comme tentent de le faire nos dissidents, le sentiment d'une rupture entre ceux qui gèrent une collectivité et les citoyens. Dès lors, ce sont des intérêts et non plus des visions qui s'affrontent. Je veux parler ici des intérêts personnels de certains qui, n'ayant strictement rien accompli en 5 ans se verraient bien gratifier d'une ligne sur leur carte de visite, oubliant un peu vite le travail qu'implique d'être Maire ; la vision, c'est celle que nous portons depuis 2014, celle que nous sommes les seuls à avoir respectée, dans le droit fil des engagements pris devant les Marollais.

Dans quelques mois auront lieu les municipales. Nous confronterons nos projets, si tant est que nos dissidents puissent s'extraire de leurs logorrhées habituelles et enfin se confronter au concret, avec nos bilans. Le nôtre est éloquent, nous savons qu'il est déjà fort apprécié de la population. Quant aux dissidents, le seul bilan qu'ils pourront défendre, ce sera celui de leur trahison car oui, cette dissidence, c'est une trahison : une trahison envers l'équipe mais aussi une trahison envers les Marollais qui leur ont fait confiance en 2014.

Je vous remercie »

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire qu'il comprend, ce nombre ne pouvant pas dépasser 30 % de l'effectif légal (le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur soit $27 \times 30 \% = 8,1$ arrondi à 8).

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Madame le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date du 28 mai 2019, a rapporté la délégation de fonction de Monsieur Alain BOUKRIS dans le domaine DYNAMIQUE DE LA VILLE, avec effet au 1er juin 2019.

Considérant que le conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 a décidé à la majorité de ne pas maintenir Monsieur Alain BOUKRIS dans ses fonctions d'Adjoint au maire et que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints. Il est proposé de le fixer à six.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER la suppression d'un poste d'Adjoint au maire

ARTICLE 2 : FIXER à 6 le nombre de postes d'Adjoint au maire

ARTICLE 3 : DIRE que le tableau d'ordre pour les postes d'Adjoint au maire s'établit comme suit

Jean Michel CARIGI : 1^{er} Adjoint

Marie Paule BOILLOT : 2^{ème} Adjoint

Pierre BORNE : 3^{ème} Adjoint

Danielle METRAL : 4^{ème} Adjoint

Bernard KAMMERER : 5^{ème} Adjoint

Arlette LEPARC : 6^{ème} Adjoint

VOTE : A LA MAJORITÉ DES VOTANTS

18 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS) et 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)

APPROBATION DE LA « CHARTE POUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE EN VAL-DE-MARNE »

Rapporteur : Madame le Maire

Les Rencontres de l'agriculture urbaine et péri-urbaine en Val-de-Marne, se sont déroulées entre juin 2016 et juillet 2018.

*Ce cycle de concertation, sous la forme de conférences, ateliers, visites, etc... a maillé la démarche et fait émerger de nombreuses propositions. Il a réuni agriculteurs, acteurs publics, associations, chercheurs, citoyens, etc... et a contribué à l'élaboration collective d'une **Charte pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne**, qui offre une vision partagée de l'agriculture pour le département et promeut des orientations communes aux différents acteurs (en annexe).*

Les signataires de cette Charte affirment vouloir accompagner le développement de l'agriculture en Val-de-Marne, seul département de la Petite couronne où l'agriculture demeure significative avec, d'une part le maintien des surfaces cultivées et la transition écologique des exploitations existantes, et d'autre part le développement de nouveaux espaces cultivables et de nouvelles filières et pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes.

Cette Charte doit être considérée comme une première pierre à l'édifice de la préservation et du développement de l'agriculture dans notre département, avec la mise en œuvre de quatre grands principes :

- 1. Une agriculture au cœur de l'aménagement du territoire,*
- 2. Une agriculture nourricière, respectueuse de l'environnement et des êtres humains,*
- 3. Une agriculture citoyenne,*
- 4. Une agriculture vectrice d'insertion et d'emploi durable.*

A noter : la Charte est proposée, pour adoption, à toutes les personnes morales qui ont participé aux travaux, ainsi qu'aux communes qui souhaitent s'engager dans ce travail en commun.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la *Charte pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne*, ci-annexée.

VOTE : A L'UNANIMITE

APPROBATION DE LA CHARTE VILLE ET TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Rapporteur : Madame le Maire

Lors de sa séance plénière du 20 mars 2019, le Conseil Régional a signé la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé (RES).

Madame le Maire : ajoute que son devoir d'élue la conduit à proposer au conseil la signature de la Charte, en vertu du principe de précaution relatif à l'utilisation de certains produits. Elle argue que l'absence de précautions a parfois été grave pour la santé dans le passé.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la *Charte Villes et Territoire « sans perturbateurs endocriniens »*, ci-annexée.

VOTE : A L'UNANIMITE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN EQUIPEMENT DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Madame le Maire

La commune a sollicité la Région afin d'obtenir son appui financier au titre du dispositif « soutien à l'équipement en vidéoprotection » pour l'acquisition de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Le Conseil régional a décidé de donner une suite favorable à la demande de la Ville et de lui attribuer une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 6 217 €, soit 30 % de la dépense subventionnable, sous condition d'acceptation et de signature de la convention présentée en annexe.

La subvention étant notifiée et les caméras installées, il convient désormais de signer la convention avec la Région pour obtenir son versement.

Raymond CANTAREL : demande si les caméras sont déjà installées.

Madame le Maire : rappelle la réglementation. Les caméras ne peuvent pas être posées avant la notification de la subvention. La convention permet d'obtenir son versement mais il n'est pas nécessaire de l'avoir signée pour installer du matériel (pour l'installation, c'est donc la notification de la subvention qui compte).

Maryse MATHIEU : souhaite avoir connaissance des modèles retenus pour les six caméras fixes et la caméra dôme.

Madame le Maire : l'invite à prendre rendez-vous pour consultation des documents.

Maryse MATHIEU : dit avoir déjà eu un rendez-vous, mais rien n'est marqué sur les factures et les devis.

Jean-Michel CARIGI : dit que la commune dispose des notices.

Madame le Maire : ajoute qu'elles lui seront communiquées par mail.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat relative au financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

ADOPTION DU REGLEMENT POUR LE CONCOURS PHOTO A L'OCCASION DE MAROLLES EN FETE 2019.

Rapporteur : Madame le Maire

La commune, à l'occasion de la manifestation communale « Marolles en fête » du 22 juin 2019 souhaite organiser un concours photo pour tous les Marollais sur le thème « Mon Marolles en fête ! Capturez l'instant T, l'émotion de cette fête avec votre regard ».

Chaque participant devra envoyer par email avant le 15 juillet 2019 une photographie au format numérique (jpeg) avec une résolution minimum de 300 dpi, en noir et blanc ou en couleurs, dont il est l'auteur.

Le concours débutera le 15 juillet 2019 et sera clos le 30 août à 15h.

Les photographies seront soumises au vote du public sur la page Facebook de la commune. Celle qui aura obtenu le plus de « j'aime » sera publiée dans le magazine municipal « Marolles Infos ».

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : AUTORISER l'organisation d'un concours photo du 15 juillet au 30 août 2019 sur le thème « Mon Marolles en fête ! Capturez l'instant T, l'émotion de cette fête avec votre regard ».

ARTICLE 2 : APPROUVER le règlement annexé à la présente délibération.

Martine HARBULOT : est surprise de l'appel au vote pour ce règlement.

Madame le Maire : répond qu'un règlement de concours doit être soumis à l'assemblée délibérante. C'est la loi.

VOTE : A L'UNANIMITE

FINANCES -MARCHES PUBLICS

PARTICIPATION AUX SYNDICATS ET AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – BUDGET 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Cette délibération, désormais demandée par certains organismes, est une simple mise en conformité, sans aucun impact sur le budget général 2019.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de 329 550 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2019.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.

Maryse MATHIEU : demande comment est répartie la somme de 300 000 € octroyée au SIPE.

Madame le Maire : 300 000€ correspondent au montant de la participation de Marolles. Santeny verse la même somme au SIPE puisque la clé de répartition entre les deux communes est « 50-50 ».

Martine HARBULOT : s'enquiert du nombre d'agents employés par le SIPE.

Madame le Maire : pense avoir déjà répondu à cette question lors d'un dernier conseil municipal.

Martine HARBULOT : avait demandé le nombre d'enfants et non celui du personnel.

Madame le Maire : sera précisé dans le PV. *Ndr : 30 agents.*

Maryse MATHIEU : demande la raison pour laquelle la subvention à la maison de retraite (750€) n'est pas prise en charge par le CCAS.

Madame le Maire : ne peut apporter une réponse immédiate. En question : un syndicat intercommunal peut-il être pris en charge par un CCAS communal.

Maryse MATHIEU : est-ce que le CCAS participe pour « un autre montant ».

Madame le Maire : non, la somme correspond au montant annuel de la participation communale.

Martine HARBULOT : s'enquiert de la localisation de ladite maison de retraite.

Madame le Maire : Villiers-sur-Marne

Martine HARBULOT : demande si « c'est là où loge Roro. »

Madame le Maire : oui et précise que, grâce à la participation communale, une place en urgence a pu être obtenue.

Martine HARBULOT : demande si « Roro est bien là-bas ».

Madame le Maire : oui, même « s'il s'ennuie un peu ».

VOTE : A L'UNANIMITE

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Par délibérations n° 2540/2018 du 4 juillet 2018 et n°2569/2018 du 20 décembre 2018, la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de fourniture-livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, a été adoptée.

Pour mémoire, la commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de son exécution pour ses besoins propres.

Le marché de prestations de service relatif à la restauration collective en cours, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités de la Communauté de Communes du Plateau Briard, arrive à échéance le 31 août 2019. Il convient donc pour les collectivités concernées de conclure un nouveau marché.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, comportant un minimum de commandes en quantité mais sans maximum de commandes. Le présent marché comporte donc un nombre minimum annuel de commandes en quantité de repas, mais pas de quantité maximum. Seul le CCAS de Marolles-en-Brie n'a pas de quantité minimale de commandes.

Cela afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités membres du groupement de commandes ;

En application du code de la commande publique, il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, avec avis d'appel public à la concurrence publié le 12 avril 2019 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur, publié le 14 avril 2019 au BOAMP et le 16 avril 2019 au JOUE.

Dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la société ELRES est apparue comme la mieux disante et la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du 6 juin 2019 a attribué ledit marché à cette même société.

Il convient désormais d'autoriser Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché avec la société ELRES.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DIRE que pour la commune de Marolles-en-Brie, il est conclu avec la société ELRES un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, comportant un minimum de commandes en quantité mais sans maximum de commandes et que ce minimum de commandes est représenté par les quantités suivantes :

| | |
|---|---------------|
| Repas servis aux élèves fréquentant les écoles MATERNELLES | 5 610 |
| Repas servis aux élèves fréquentant les écoles ELEMENTAIRES | 10 980 |
| Repas servis aux élèves fréquentant le CENTRE DE LOISIRS | 1 850 |
| Repas servis aux ADULTES fréquentant les établissements | 1 370 |

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement ;

ARTICLE 3 : DIRE que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins, après notification par le coordonnateur du groupement de commande.

Jean-Michel CARIGI : précise que la Société ELRES appartient au groupe ELIOR, que SOGERES fait partie du groupe SODEXO.

Martine HARBULOT : demande si les repas des enfants « passent par le CCAS » ou s'il s'agit « d'autre chose ».

Madame le Maire : le CCAS est intégré au marché groupé, en prévision d'un éventuel service de livraison de repas aux seniors, aux personnes handicapées.

Jean-Michel CARIGI : ajoute que, de ce fait, il n'y a pas de minimum de commandes pour le CCAS, puisque le service n'existe pas.

Martine HARBULOT : demande si ce service est proposé par le Territoire.

Marie Paule BOILLLOT : précise que Marolles n'est pas rattachée à la cuisine centrale d'Alfortville.

Madame le Maire : la délibération porte l'adhésion au marché groupé pour les communes de l'ex-CCPB. Elle ajoute qu'à ce jour, pour Marolles, les besoins exprimés ne suffisent pas à justifier la création d'un service communal de portage de repas.

Martine HARBULOT : souhaite avoir connaissance du nombre de demandes.

Madame le Maire : peu nombreuses, elles sont gérées par des associations qui interviennent sur la commune.

VOTE : A L'UNANIMITE

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS REGULIERES ET PRESTATIONS PONCTUELLES DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE BATIMENTS COMMUNAUX DE MAROLLES EN BRIE

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Le marché relatif au nettoyage des locaux de bâtiments communaux arrive à échéance le 31 juillet 2019. Il convient donc de conclure un nouveau marché.

En application du code de la commande publique, il a été décidé de recourir à un appel public à la concurrence publié le 25 avril 2019 par la commune sur son profil d'acheteur, publié le 25 avril 2019 au BOAMP et le 30 avril 2019 au JOUE.

7 offres ont été reçues en mairie.

Le rapport d'analyse des offres a fait ressortir que l'offre totale la mieux disante est celle de la Société CFN (Compagnie Francilienne de Nettoyage), basée à SERVON, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation à savoir 50 points pour le prix (réparti en 35 points pour la DPGF et 15 points pour le DQE) et 50 points pour la valeur technique de l'offre (comprenant les sous-critères : moyens humains pour 20 points, méthodologie pour 20 points, sécurité, moyens matériels et respect de l'environnement pour 10 points) ;

DPGF : décomposition du prix global et forfaitaire

DQE : détail quantitatif estimatif

La Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2019 a attribué ledit marché à la société CFN (Compagnie Francilienne de Nettoyage).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DIRE qu'il est conclu un marché de prestations régulières et prestations ponctuelles de nettoyage des locaux de bâtiments communaux de Marolles-en-Brie avec la société CFN (Compagnie Francilienne de Nettoyage), 310 bis rue des Roses, 77170 SERVON, pour un coût annuel de 189 507,71 € TTC et pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et tous documents afférents à sa notification ;

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits sont prévus au budget 2019 chapitre 011, article 6283 pour la partie fonctionnement de la commune.

Martine HARBULOT : quelles sont les différences par rapport au contrat précédent ?

Madame le Maire : comme dit lors de précédents conseils, le personnel communal a été progressivement remplacé par la mise en place d'un contrat de prestations avec la société CFN. Des bâtiments ont été ajoutés au contrat, tel que la MAM.

Maryse MATHIEU : dit que le tennis a été adjoint pour 7 200 €.

Martine HARBULOT : s'enquiert des bâtiments supplémentaires.

Jean-Michel CARIGI : la MAM, le tennis, puis la police municipale.

Danielle METRAL : des avenants ont été produits pour le CLSH.

Martine HARBULOT demande le nombre d'agents ayant quitté la commune.

Madame le Maire : une délibération a été votée à ce sujet.

Maryse MATHIEU : constate qu'il y a quand même une augmentation de 50 000 €.

Madame le Maire : considérant l'ajout de bâtiments communaux, c'est logique.

Martine HARBULOT : demande si les bâtiments occupés par le territoire donnent lieu à un remboursement de frais de nettoyage à la commune et pour quel montant.

Madame le Maire : la note de synthèse relative au vote du budget le mentionne ; tout est décrit « ligne à ligne ». Pour rappel : la mise à disposition de moyens au territoire est refacturée.

Martine HARBULOT : souhaite consulter le contrat, et adressera sa demande de rendez-vous par mail.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS
24 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Martine HARBULOT)**

Madame le Maire : fait remarquer à Madame HARBULOT qu'elle a communiqué à l'extérieur des textes préparatoires, non encore soumis au conseil municipal. Elle rappelle que les documents de travail, remis aux conseillers municipaux, ne sont pas communicables tant qu'ils n'ont pas été votés en conseil. Elle lui demande de ne plus transmettre de tels éléments.

Martine HARBULOT : dit que ce devait être voté la semaine dernière, qu'elle ne pensait pas que le conseil serait annulé et qu'elle a « un timing à respecter ».

Madame le Maire : là n'est pas la question. Avant le vote du conseil, pas de transmission possible.

DEPART DE MARTINE HARBULOT À 20H00

CADRE DE VIE- URBANISME

APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE A INTERVENIR AVEC L'ETAT, PORTANT CONTINUITE DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DANS LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE SES COMPETENCES

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite loi SRU, oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements locatifs sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

En application de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, les obligations de production de logements locatifs sociaux ont été renforcées : les communes de plus de 3 500 habitants – et de 1 500 habitants en Ile-de-France – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, doivent atteindre un taux minimum de 25 % d'ici 2025.

Les services de l'Etat procèdent chaque année à un inventaire contradictoire avec les communes concernées pour en décompter le nombre sur le territoire communal. Une commune est alors dite « déficitaire » lorsque son taux est inférieur à l'objectif fixé par la loi.

En plus d'être déficitaire au regard des objectifs SRU, la commune de Marolles est également carencée depuis l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017, ci-annexé, qui prévoit notamment

- la reprise du droit de préemption urbain par le Préfet du Val-de-Marne, pendant la durée de l'arrêté de carence ;
- le transfert des droits de réservation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer ;
- l'engagement de la commune à signer un Contrat de Mixité Sociale avec l'Etat.

Ce Contrat de Mixité Sociale permet à la commune de montrer son engagement dans la création de logements locatifs sociaux, et ce malgré les difficultés liées à l'inconstructibilité d'une grande partie de son territoire et aux recours sur les opérations de logements en cours.

Il permet, en collaboration avec les services de l'Etat et plus particulièrement avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), d'engager des réflexions sur les projets à venir pour accroître le taux de logements locatifs sociaux sur la commune de Marolles-en-Brie et tendre vers les 25 % minimum requis par la loi SRU.

Ce contrat a vocation à faire l'objet d'évaluations annuelles, via des bilans intermédiaires permettant de constater l'accroissement du nombre de logements locatifs sociaux.

Il pourra également être modifié pour prendre en compte tout nouveau projet, l'objectif étant de sortir de cette situation de carence aussi rapidement que possible afin d'éviter la multiplication des pénalités sur le prélèvement de la commune du fait de son déficit actuel.

Samantha CRISIAS : demande si le taux de 25 % peut être atteint, ou si non, quel serait le maximum prévisionnel possible.

Madame le Maire : 25% n'est pas envisageable, 14 à 15% est plus réaliste. Elle précise que, dans le contrat de mixité sociaux (CMS), la commune a pris un certain nombre d'engagements pour la construction de logements sociaux, avec possible inclusion de résidences sociales, intergénérationnelles, pour l'accueil de personnes malades à leur sortie d'hôpital. Il y a donc plusieurs pistes de travail en réflexion. Elle explique qu'un contrat de mixité sociale est un engagement destiné à montrer la bonne volonté de la commune quant au respect de la loi et escompte ainsi, même sans atteindre 25 % de logements sociaux, une sortie de la carence. Elle cite la ville du Plessis-Trévisé qui n'est plus carencée sans avoir atteint les 25%, grâce à la signature d'un CMS. Elle rappelle que les pénalités n'ont pas été multipliées par quatre, alors qu'elles auraient pu l'être, grâce aux permis de construire déposés, preuve de l'engagement municipal. Mais ajoute que, si au moment du bilan triennal, l'année prochaine ou dans deux ans, aucun logement social n'a été produit, la commune devra verser environ 400 000 € de pénalités, voir plus car serait considéré, pour le calcul de pénalités, 7,5% % du budget de fonctionnement et non plus 5% comme actuellement.

Samantha CRISIAS : demande confirmation de l'absence de terrain disponible, après la construction du Cœur de village.

Madame le Maire : confirme mais précise que d'autres solutions existent. Pour exemple, le propriétaire d'un pavillon à Marolles a récemment procédé à un découpage en lots lors de la mise en vente de son bien. Le Préfet a alors préempté. Ledit propriétaire peut encore retirer sa vente ce qui annulerait la préemption. Elle ajoute qu'il est ainsi encore trop tôt pour « mettre des noms sur ce projet ». Elle conclut sur le droit de préemption du Préfet en cas de carence, qui est une « vraie réalité » et « n'est pas simplement pour faire peur », comme elle l'a déjà vu écrit.

Samantha CRISIAS : demande si sur un terrain préempté, il y a obligation de respecter le PLU.

Madame le Maire : confirme, et ajoute que « le Préfet n'est pas au-dessus des lois, il les applique comme tout le monde ».

Maryse MATHIEU : demande si l'intention de la municipalité est de construire des logements sociaux sur toutes les parcelles à vendre.

Madame le Maire : dit que ce n'est pas dépendant de sa volonté mais de celle du Préfet. Avec la carence, c'est le Préfet qui contacte les bailleurs sociaux. Elle redit qu'il convient, avec le CMS, de montrer la bonne volonté municipale sur la construction de logements sociaux, que le Cœur de village en est une preuve pouvant permettre de négocier avec les services de l'Etat une sortie de carence.

Samantha CRISIAS : avec le Cœur de village, on atteindrait environ 14 % de logements sociaux, mais la commune restera carencée.

Madame le Maire : répète qu'un contrat de mixité sociale conduit à une bonne relation avec la Préfecture et les services de la DRHIL. Elle fait référence à un article du *Parisien* qui explique que le Préfet a conscience que sur certaines communes, notamment du Plateau Briard, le taux de 25 % n'est pas envisageable. Elle ajoute et redit que si le Cœur de village se réalise, qui pourrait être complété par la construction d'une résidence sociale (en collaboration avec Perce-Neige ou autre association) ou pour des infirmières (avec la Région), la Préfecture pourrait constater les actions municipales pour sortir de la carence. Sans cela, les pénalités seront multipliées.

Samantha CRISIAS : rappelle que toutes les maisons qui ont été construites dans les années 70 (comme dans la rue des Orfèvres) ont des terrains d'environ 1 200 m² et qu'il suffirait de deux ventes de parcelles « côte à côte », soit 2400 m² en simultané, pour construire un immeuble.

Madame le Maire : une préemption est envisageable mais elle précise que la construction devrait respecter le PLU, que l'immeuble ne pourrait être que « R+1+ combles » et qu'il convient de porter attention aux termes utilisés pour éviter de « dire des mots qui font peur ».

Jean-Michel CARIGI : ajoute que le Préfet peut aussi préempter pour constituer de la réserve foncière et attendre ainsi qu'il y ait plusieurs ventes pour regrouper les parcelles. Il réexplique qu'une sortie de la carence est possible sans atteindre les 25 %. Il cite pour exemple la réalisation des *Terrasses de la Forêt*, qui a permis la fin de carence sous le mandat précédent sans pour autant atteindre 25%, car l'opération marquait la bonne volonté de la municipalité.

Madame le Maire : sans signature du CMS, les pénalités seront multipliées par 4 en janvier 2020.

Jean-Michel CARIGI : en perdant le droit d'attribution, on prive des Marollais des logements sociaux, qui sont affectés à des non-résidents, sans contrôle municipal.

Madame le Maire : avant la carence, la municipalité gérait les dossiers en collaboration directe avec Valophis. Des solutions étaient trouvées en partenariat, ce que l'on ne peut plus faire.

Maryse MATHIEU : demande si la copie du contrat de mixité sociale, qui prend fin à la page 16 sans signature, est conforme.

Madame le Maire : confirme que le document est complet.

Jean-Michel CARIGI : ajoute que, justement, l'objectif de la délibération est d'autoriser le maire à signer le CMS.

Madame le Maire : un rendez-vous sera organisé en Préfecture pour la signature, après vote de la délibération.

ARTICLE 1 : APPROUVER le Contrat de Mixité Sociale, ci-annexé, à intervenir avec l'Etat, portant continuité des engagements de la ville de Marolles-en-Brie dans le développement du logement locatif social sur le territoire de ses compétences,

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les documents afférents.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

22 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU) et 0 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL -RIFSEEP

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : rappelle les fondamentaux du RIFSEEP, détaillés dans la note de synthèse. Il convient d'approuver ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités ont l'obligation de mettre en place un nouveau régime indemnitaire uniquement pour les cadres d'emplois éligibles, tel que décrits ci-après. L'objectif de proposer un nouvel outil indemnitaire unique.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA), fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Deux grands principes guident la mise en œuvre du RIFSEEP

- **Principe de parité**

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 1 du décret n°91-875 du 9 septembre 1991 prévoient que ce régime indemnitaire, transposé aux agents de la fonction publique territoriale, ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

- **Compétence de l'organe délibérant**

L'article 2 du décret n°91-875 du 9 septembre 1991 dispose que seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer le régime indemnitaire des agents.

Les Bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Ne sont pas concernés par le régime indemnitaire

- agents de la filière police municipale,
- contractuels recrutés pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,
- contractuels de droit privé,
- vacataires.

En plus de la filière police, on a d'autres catégories qui ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, les

- ingénieurs (catégorie A),
- techniciens (catégorie B).

La police ne fera jamais partie du RIFSEEP, contrairement aux ingénieurs et techniciens, c'est en cours d'évolution.

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération.

Madame le Maire précise que ces plafonds maximums sont déterminés par la loi. Elle ajoute que le CIA fait référence aux primes qui peuvent être attribuées à un agent pour son travail et son implication. Le montant de l'IFSE est réparti, au sein des différents groupes, selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Madame le Maire : précise que si un agent recevait un salaire minoré suite à l'application du RIFSEEP, la collectivité maintiendrait l'actuel montant, sauf cas de modulation liée aux absences.

Le CIA

a) Critères d'attribution

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien annuel d'évaluation, au regard de certains critères donnés :

b) Conditions d'attribution et versement

Elles relèvent de l'appréciation de l'autorité territoriale et font l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent par application d'un coefficient pouvant varier de 0 à 100 % du montant plafond du CIA fixé pour le groupe de fonctions de l'emploi considéré.

C – DATE D'EFFET

A compter du 1^{er} septembre 2019

Le Comité technique, réuni le 24 juin 2019, a émis un avis favorable.

Joseph DUPRAT : demande si ce nouveau dispositif est plus onéreux.

Madame le Maire : pas de certitude en la matière mais pas de gros écarts attendus. Les éventuelles différences (avec impact sur le chapitre 012) pourraient être essentiellement liées à l'application du CIA.

Jean-Michel CARIGI : précise que l'IFSE regroupe tous les régimes indemnitaires, le CIA est une nouveauté.

Maryse MATHIEU : demande pourquoi ce régime indemnitaire, qui existe depuis le 1^{er} janvier 2016, n'est mis en place que maintenant.

Madame le Maire : sa programmation est longue et complexe, avec un calcul individualisé pour chaque agent. Le RIFSEEP appelle un travail administratif très conséquent.

Maryse MATHIEU : un entretien d'évaluation a-t-il été établi avec chaque collaborateur pour servir de base au calcul du RIFSEEP.

Madame le Maire : les agents sont reçus annuellement par leur chef de service.

Maryse MATHIEU : est-ce que les agents retraités bénéficient de ce nouveau régime indemnitaire ?

Madame le Maire : pas de rétroactivité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CIA), pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles, à compter du 1^{er} septembre 2019, tel que défini dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : PRECISER que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et font l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : DIRE que les montants plafonds de l'IFSE et du CIA évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

ARTICLE 4 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

VOTE : A L'UNANIMITE

APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : aux termes de loi, la police municipale ne bénéficie pas du RIFSEEP. Le régime indemnitaire applicable à cette filière relève globalement du système avant RIFSEEP, qu'il convient d'instaurer suite à la création de postes de policiers municipaux sur la commune.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'instaurer le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale, tel que défini dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que les montants plafonds ou montants de référence évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Joseph DUPRAT explique son vote Contre. Il n'a « rien contre les policiers municipaux eux-mêmes » mais rappelle qu'il a précédemment voté contre la création de la police municipale.

Madame le Maire : dit que les deux thématiques sont à dissocier.

Jean-Luc DESPREZ : estime qu'il y a, au contraire, rattachement de l'une à l'autre et rappelle être favorable à une police polycommunale.

Madame le Maire : « si vous votez contre cette délibération, les policiers ne pourront pas percevoir de régime indemnitaire ».

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

15 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alphonse BOYE, Alexandre RICHE, Samantha CRISIAS) et 5 ABSTENTIONS (Alain BOUKRIS, Florence TORRECILLA, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

MISE EN CONFORMITE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus locaux sont revalorisés, en application du nouvel indice terminal (indice brut 1027).

La délibération n°2187-2014, fixant le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints, mentionne un indice brut de référence de 1015 et des montants en euros.

Cet acte est désormais obsolète, il convient donc de délibérer pour une mise en conformité.

Madame le Maire : chiffre les hausses mensuelles depuis le 1^{er} janvier 2019.

Maire = + 11 € ; Adjoints = + 4 €.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019, la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique territoriale en vigueur, servant au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

ARTICLE 2 : DECIDER le maintien des pourcentages précédemment votés à savoir :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 3 : DIRE que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

ARTICLE 4 : DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 5 : DONNER tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ)

ENFANCE-JEUNESSE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2533/2018 RELATIVE AU REGLEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Rapporteur : Danielle METRAL

La municipalité met en place des activités péri et extra scolaires qui nécessitent l'établissement d'un règlement.

Ce dernier, modifié en dernier lieu le 4 Juillet 2018 (délibération n°2533/2018), mérite de nouveaux ajustements, justifiés notamment par la nécessité de

- déterminer les dates de fermeture des structures municipales (CLSH-MJ) pour l'année scolaire 2019-2020,
- intégrer le Club jeunes à la Maison des jeunes, ouverte aux 11/25 ans,
- optimiser sa lisibilité par une rédaction renouvelée.

Sont annexés à la délibération les

- *règlement adopté le 4 juillet 2018, avec modifications en caractères rouges.*
- *nouveau règlement proposé qui intègre lesdites modifications.*

La Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire, réunie le 19 juin 2019, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le nouveau règlement des activités péri et extra-scolaires, ci-annexé,

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2019.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2469/2017 RELATIVE A L'APPROBATION DES TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Rapporteur : Danielle METRAL

La politique tarifaire est fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communaux et est guidée par un objectif d'équité.

Il s'agit de favoriser la venue de tous les enfants aux activités péri et extra scolaires proposées par la ville, grâce à une tarification adaptée aux revenus des différentes familles.

La délibération n° 2469/2017, relative à l'approbation des tarifs péri et extra scolaires, adoptée le 29 juin 2017, retrace cette volonté municipale.

Sans remettre en cause cet état d'esprit et sans changement fondamental, il convient de revoir la grille tarifaire pour :

- supprimer l'adhésion au Club jeunes et les chantiers jeunes,
- intégrer des séjours dont le coût est supérieur à ceux mentionnés dans la délibération n°2469/2017, actuellement en vigueur,
- modifier la participation communale, liée à la prise en compte de ces nouvelles tranches.

3 remarques :

- La participation communale varie suivant le prix de la prestation et témoigne de la volonté municipale de toujours prendre en charge une part du coût du séjour, quels que soient les revenus des familles,
- Les quotients familiaux sont inchangés pour le calcul de la part familiale,
- La tarification des prestations périscolaires est maintenue.

Sont annexés à la délibération les

- *Grilles tarifaires adoptées le 29 juin 2017, avec modifications en caractères rouges.*
- *Nouvelles grilles proposées, qui intègrent lesdites modifications.*

La Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire, réunie le 19 juin 2019, a émis un avis favorable

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les nouvelles grilles tarifaires, ci- annexées,

ARTICLE 2 : DIRE que ces grilles tarifaires s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2019 et restent valables en l'absence de toute nouvelle délibération ou décision du Maire (décision si la variation des tarifs est dans la limite de plus ou moins 3 %),

ARTICLE 3 : DIRE que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

Maryse MATHIEU : quelles sont les manifestations qui prennent place à la Maison des Jeunes ?

Arlette LEPARC : le repas annuel du Judo.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITE

AVENANT A L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VAL-DE-MARNE.

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n°2541/2018 du 4 juillet 2018, la commune de Marolles-en-Brie a adopté la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), ses communes membres et le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne, pour permettre la passation de nouvelles procédures conjointes sur des besoins similaires.

Le coordonnateur est le GPSEA.

Il est rappelé que la commune reste libre de participer ou non à un groupement et qu'à tout moment elle peut en sortir sans obligation de motiver sa décision.

La convention constitutive a été rédigée afin de permettre la mise en place d'un mécanisme de groupements de commandes à géométrie variable.

A ce jour, il convient de modifier cette annexe pour

- Acter l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes, à savoir la commune de Limeil-Brevannes ;
- Recenser les nouveaux achats groupés, tels que définis dans l'avenant ci -annexé.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant portant modification à l'annexe 1 de l'adhésion de la convention constitutive de groupements de commandes, ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire de Marolles-en-Brie ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.

Rapporteur : Madame le Maire

En raison du transfert des équipements culturels et sportifs, des conventions de services partagés ont été conclues avec les communes.

Dans le cadre de ces conventions, des services communaux ont été mis à disposition du Territoire en l'absence de ressources internes suffisantes. Ces conventions de services partagés ont été conclues pour une durée de 2 ans et prennent fin le 30 juin 2019.

Il est proposé de reconduire, par voie d'avenant, pour une durée indéterminée, la convention de services partagés

Ces reconductions conventionnelles sont soumises à l'avis de

- GPSEA :

Comité technique du 14 juin 2019,
Conseil de territoire du 19 juin 2019,

- Marolles en Brie :

Comité technique du 24 juin 2019
Conseil municipal de ce jour (1^{er} juillet 2019).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER l'avenant n°1 à la convention de services partagés avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir relative à l'exercice de la compétence équipements culturels et sportifs, ci-annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

22 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

Madame le Maire : demande si c'est un vote contre le GPSEA ?

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Madame le Maire

Grand Paris Sud Est Avenir propose aujourd'hui de mettre à disposition les données liées à l'exercice de ses compétences (assainissement, voirie, collecte des déchets, développement économique, gestion des équipements culturels et sportifs, etc...) à l'ensemble de ses communes membres, par le biais d'un nouvel outil SIG baptisé Géo.

Au-delà de la diffusion des données SIG de GPSEA, cette mise à disposition permettra de favoriser l'émergence d'un patrimoine de données géographiques commun, qu'elles soient territoriales ou communales.

Elle prévoit une mise à disposition des données et de l'outil Géo aux communes à titre gratuit, les dépenses liées aux acquisitions et à l'exploitation de données géographiques de référence ou d'intérêt commun étant prises en charge par GPSEA.

Toutefois, lorsque l'intégration de données spécifiques à une commune nécessite une trop forte mobilisation du service « SIG » (au-delà de trois jours), il conviendra de conclure une convention de services partagés sur le fondement de laquelle un remboursement de la quotité du temps de travail consacré au traitement des données sera demandé à la commune.

Madame le Maire : ajoute que le SIG est un outil très intéressant pour une commune et tout particulièrement pour son service urbanisme. Il permet de visualiser les réseaux enterrés (gaz, électricité, ...) et constitue ainsi une aide conséquente à l'accompagnement de projets

Florence TORRECILLA : demande si la mise à jour sera régulière.

Madame le Maire répond positivement et précise que la commune ne pourrait l'effectuer.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER la convention de mise à disposition de données entre GPSEA et la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

22 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites Marolles, Mon Village – Martine HARBULOT

1-Lors de votre réunion publique du 15/6, vous avez évoqué un fond de soutien du territoire de 850 000 €. Qu'est-ce que ce fond de soutien du territoire ? Est-ce que c'est un fond destiné aux domaines dont le GPSEA a récupéré la compétence, ou pour financer indistinctement les investissements des petites communes ? Ce fond est de combien au départ ? Les 850 000 € ne sont-ils que pour Marolles ? Est que ce fond est reconduit tous les ans ?

Madame le Maire : a répondu en début de séance.

2- Le financement que vous avez touché pour le terrain de foot est donc bien en échange du transfert du terrain au GPSEA ?

Madame le Maire : Il n'y a pas d'échange entre collectivités mais un transfert (terrain, marché et subventions) acté.

• Questions écrites Préservons Marolles – Maryse MATHIEU – Raymond CATAREL

1- Vous connaissez notre volonté d'éviter que Marolles ne devienne un village dortoir.

Avec le nouveau permis déposé par Expansiel, est prévu un local d'activité.

Vous aviez évoqué la présence d'un café, est-ce toujours d'actualité ?

Madame le Maire : ne peut répondre pas à cette question, qui n'est pas d'actualité tant que les recours ne sont pas purgés.

2- La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique prévoit l'intégration de nouvelles catégories de logements à l'inventaire SRU et notamment les logements PSLA. L'article 130 modifie le IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation en stipulant : « Sont assimilés aux logements sociaux mentionnés au présent article, à compter de la signature du contrat de location-accession intervenue après la publication de la loi no 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et pendant les cinq années suivant la levée d'option, les logements occupés par des titulaires de contrats de location-accession conclus dans les conditions prévues par la loi no 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière qui font l'objet, dans des conditions fixées par décret, d'une convention et d'une décision d'agrément prise par le représentant de l'Etat dans le département ».

Les logements en location acquisition Expansiel rentrent dans ce cas.

Sauf erreur de notre part ces logements ne seront comptabilisés que pour 5 années. Pouvez-vous nous le confirmer.

Madame le Maire : précise que la loi Elan prévoit l'intégration de nouvelles catégories de logements à l'inventaire SRU, et notamment les logements PSLA occupés ayant fait l'objet de la signature d'un contrat de location-accession postérieurement à la publication de cette même loi et ce pour une durée de 5 ans suivant la levée d'option.

3- Des parents nous ont informés d'un problème de places au centre de loisirs pour les vacances scolaires de cet été.

a- apparemment, une liste d'attente serait déjà constituée.

b- Pourquoi n'est-il pas possible de prendre au centre de loisirs tous les enfants dont les parents travaillent ?

c- Si c'est un problème de personnel, ne peut-on pas embaucher des saisonniers ?

d-Comment font les parents qui n'ont pas de place ?

Madame le Maire : il n'y a plus de problème de liste d'attente.

Danielle METRAL : chaque année il y a constitution de listes d'attente. Au cours du temps, les modalités d'inscription se sont perfectionnées et à ce jour il n'y a plus d'enfants sur liste d'attente.

Elle rappelle que les inscriptions, en cas d'annulation, ne sont pas remboursées mais peuvent donner lieu à un avoir.

Samantha CRISIAS : demande si cet avoir peut être utilisé pour régler la cantine scolaire.

Danielle METRAL : chaque avoir correspond à une activité et ne peut pas être affecté à une autre.

Madame le Maire : s'enquiert d'éventuelles autres questions.

Alphonse BOYE : demande l'état d'avancement du recrutement des policiers municipaux.

Madame le Maire : c'est en cours. L'offre et la demande font qu'ils sont très sollicités et la collectivité ne souhaite pas dépasser un certain niveau de salaire. Une vraie difficulté de recrutement est avérée.

Jean-Michel CARIGI : explique que les concours de policiers municipaux étaient jusqu'à présent organisés tous les deux ans. Le centre de gestion a décidé la mise en place d'un nouveau concours courant octobre, entre deux années, pour « renforcer les forces vives ». Il ajoute qu'il est préférable de ne pas embaucher un lauréat car la formation initiale dure six mois, sans présence en collectivité employeur.

Alphonse BOYE : s'enquiert de la publication l'annonce : quels sites / publications ?

Madame le Maire : *Rendez-vous Emploi public.*

Florence TORRECILLA : demande confirmation de la composition de l'équipe PM : à savoir, 2 brigadiers et 1 chef de police ?

Madame le Maire : ajoute que l'ASVP « tourne » avec la PM, même s'il n'a pas les mêmes pouvoirs.

Florence TORRECILLA : s'enquiert de la durée des travaux pour le local de la PM.

Madame le Maire : durant cet été.

Jean-Michel CARIGI : pour être opérationnel à la rentrée. Il ajoute, en relation avec la question du recrutement, qu'il convient d'être attractif par le salaire, par le projet de création d'un nouveau service mais aussi par l'armement. Il précise que quasi toutes les communes ont une police armée, avec comme priorité de préserver la vie des policiers municipaux.

Samantha CRISIAS : les agents seront ils véhiculés ?

Madame le Maire : un véhicule et deux vélos.

Samantha CRISIAS : où la voiture sera-t-elle stationnée ?

Jean-Michel CARIGI : en journée au poste de police, le soir aux services techniques.

Samantha CRISIAS : ce qui implique que la rue entre les écoles et le réfectoire va devenir roulante.

Jean-Michel CARIGI : elle sera ouverte uniquement à la circulation de la PM.

Samantha CRISIAS : le portail restera-t-il toujours fermé ?

Jean-Michel CARIGI : des aménagements, avec déplacement de clôtures et portail, sont prévus. Plus précisément, ils concerneront le centre de loisirs sur la droite et le côté centre commercial, avec l'idée de bien séparer le parking utilisé par les services du GPSEA.

Florence TORRECILLA : se dit surprise par le trajet de la PM, voire choquée d'apprendre que le véhicule pourra passer devant les grilles des deux écoles. Elle estime que la police doit rester hors de cet espace.

Jean-Michel CARIGI : 9 fois sur 10, la voiture sortira côté centre commercial. Il ajoute que la police agit en responsabilité.

Florence TORRECILLA : « est-ce que l'on veut pour nos enfants » ?

Jean-Michel CARIGI : les enfants ne sont pas mis en danger, tout est exagération. Pour répondre à Samantha CRISIAS, il rappelle que le poste de PM sera côté centre commercial.

Samantha CRISIAS : le portail va il être supprimé ? est ce qu'il y aura un accès voiture ?

Jean-Michel CARIGI : il n'y aura pas d'accès voiture, la seule autorisée sera celle de la PM. Ce sera une allée non ouverte à la circulation, sauf véhicules de service et livraisons, dotée d'un système de fermeture.

Danielle METRAL : ajoute que les camions de livraison de repas utilisent quotidiennement cette allée.

Florence TORRECILLA : dit qu'un camion de livraison n'est pas comparable à un véhicule de police. Le camion vient une fois par jour, alors que le véhicule de police est amené à passer plusieurs fois et notamment pour gérer des altercations. La police peut intervenir au même moment que la sortie des écoles. A ce titre, elle répète être choquée.

Samantha CRISIAS : demande comment sortir de « cette situation de crise ».

Jean-Michel CARIGI : répond que le véhicule de police ne démarrera pas « sans réfléchir », même en situation d'urgence. Un agent n'est jamais seul dans le véhicule, ce qui permet au passager de gérer la circulation pour la sortie du véhicule, avec prudence. Il précise que le stationnement sera modifié.

Madame le Maire : toutes les écoles ont un portail et sont fermées. Que ce soit l'école maternelle, l'école primaire ou l'ALSH, tous ces bâtiments ont une gestion individualisée et le passage des piétons devant les écoles n'est pas gênant.

Samantha CRISIAS : demande si les parents ont été consultés sur la localisation du poste de police.

Madame le Maire : il y a deux sujets. Pour le poste de police, il fallait trouver un bâtiment, dans le respect de la rationalisation. Un certain nombre de bâtiments sont non ou mal utilisés. Plutôt que de construire un poste de police., la municipalité, comme pour le RAM, a préféré recourir à des locaux existants, pour limiter les frais, Elle relève la nécessité de revoir certains aménagements, dit que l'équipe est à l'écoute sans pour autant « mettre le projet au pilori ». Elle argue que la conception a été pensée, que le poste de police soit à proximité des enfants et des commerces a un sens.

Jean-Michel CARIGI : rappelle que la police municipale est amenée à travailler en horaires décalés, selon les besoins, et sera donc moins présente aux heures de forte affluence.

Alphonse BOYE ; demande des informations sur l'utilisation du fonds de soutien pour l'achat du véhicule de police.

Madame le Maire : répond qu'il finance un véhicule et deux vélos électriques. Elle ajoute que les policiers seront plus performants à vélo dans le parc urbain ou en forêt qu'en voiture.

Samantha CRISIAS : demande si une étude a été réalisée sur le nombre d'enfants supplémentaires en cas de construction du Cœur de village, afin de déterminer si la capacité d'accueil de l'école des Buissons serait suffisante, malgré la fermeture d'un bâtiment.

Madame le Maire : seule la loge du gardien a été fermée, pas un bâtiment.

Samantha CRISIAS : dit faire référence au bâtiment qui était auparavant utilisé pour les CP, CE1, CE2, et qui n'a plus une affectation scolaire. Elle redemande comment les enfants, nouveaux habitants du Cœur de village, pourraient être intégrés ?

Madame le Maire : une étude a été effectuée par un bureau spécialisé, montrant que la place est suffisante pour les accueillir.

Danielle METRAL : renchérit et dit qu'il y a « de la marge ». A contrario, le risque est la fermeture d'une classe de maternelle à l'école des Buisson à la rentrée.

Madame le Maire : en conclusion, elle explique que « ce pourquoi elle a été élue », sa motivation tient à la mise en œuvre de projets pour la ville, tels que le RAM, le terrain synthétique, la police, la fibre, les tableaux numériques dans les écoles, etc. Elle regrette « les peccadilles qu'on peut lire dans les journaux pour me décrédibiliser et décrédibiliser l'équipe, et que ça ne l'intéresse pas. On ne m'amènera pas sur ce terrain-là. Ce qui m'intéresse c'est de travailler pour les Marollais ».

Florence TORRECILLA : souhaite remercier Alain BOUKRIS « qui a beaucoup œuvré ces dernières années et même avant pour la ville de Marolles. » En tant qu'Adjoint à la dynamique de la ville, elle dit qu'il a réalisé un « certain nombre de choses ».

Madame le Maire : précise qu'Alain BOUKRIS n'a pas été démis de ses fonctions au regard de son travail mais « qu'il ne peut pas être en même temps dans et en dehors de l'équipe ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.

Pour extrait conforme

Le Maire

Sylvie GERINTE